

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 041/2022

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER
Séance du 28 octobre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	5	
Votants	7	
Procurations	2	
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7	0	0
Date de convocation		
20/10/2022		

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine

MM MARCOU Christian, POUGET

Absents : MM. PIESET Jean-Marc, PERRIER Antoine, Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre

SIMON Philippe procuration donnée à Mme VIDAL DA GAMA Marina, COUDERT Loïc procuration donnée à Mme DEVEAUD Sandrine

A été nommée secrétaire de séance : VIDAL DA GAMA Marina

OBJET: DESAFFECTION D'UN CHEMIN RURAL EN VUE DE CESSION A MONSIEUR ET MADAME Jean-Paul VIGNAL ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ALIÉNATION

Madame le Maire indique que :

Par délibération prise précédemment ce samedi 28 octobre 2022 (n°040 2022), le Conseil Municipal a autorisé le principe de cession d'une partie de chemin rural situé à La Malignie (700m² environ) à Monsieur et Madame Jean-Paul VIGNAL.

Compte-tenu de la désaffectation de ce chemin rural, il est nécessaire, au préalable, de réaliser une procédure de déclassement avant de procéder à la cession, pour ce faire, une enquête publique doit être réalisée.

Après enquête, les déclassements et classements seront soumis au Conseil Municipal, qui pourra alors autoriser les transferts de propriété.

Vu l'article L61-10 du Code Rural,

Vu l'article R141-1 et suivants du Code Rural,

Considérant que, compte-tenu de la désaffectation du chemin rural sus visé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure, conformément à l'article L161-10 qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant d'une enquête publique devra être organisée dans les conditions prévues aux articles R141-4 à R141-10 du code Rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffectation de ce chemin rural
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux, et pour ce faire, invite Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce secteur

Fait à Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 28 octobre 2022

Le Maire, Martine DUMONT

Transmis au représentant de l'État le :
Publié le: 29 octobre 2022.....

